

SeLozange

REGLEMENT INTERIEUR

COLLECTIF d'ANIMATION

Conformément aux statuts (article 8), **SeLozange**, structure d'animation citoyenne, est administré par un groupe de 3 à 6 personnes le **Collectif d'Animation (COLAN)**.

Rôle

Le COLAN assure la coordination entre les groupes de travail et veille à leur conformité à l'objet de l'association et aux orientations décidées en Assemblée Générale.

Sur proposition des groupes de travail et lorsque c'est nécessaire, il prend les décisions relatives :

- aux actions nouvelles ou en cours
- à la gestion administrative et financière de l'association

Il porte les propositions d'orientations générales devant l'Assemblée Générale pour décision.

Pouvoir de décision

Les décisions sont prises par le COLAN à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Fonctionnement

Le COLAN organise son propre fonctionnement, notamment les dates, modalités (physiques ou téléphoniques), et horaires de ses réunions.

Les réunions du COLAN sont présidées à tour de rôle par l'un de ses membres dont la mission est de :

- fixer l'ordre du jour, à partir notamment des propositions des groupes de travail
- faire le point des décisions prises et assurer le suivi des décisions antérieures
- accueillir les nouveaux adhérents, réaliser le suivi et la tenue du fichier
- suivre l'encaissement des cotisations
- tenir la comptabilité en euros

Chaque rencontre donne lieu à un compte-rendu écrit qui fait état des décisions prises et des arguments qui les ont motivées.

Les comptes-rendus ont vocation à être diffusés dès que possible dans l'outil de communication destiné aux adhérents.

Transformation du COLAN en réunion plénière

Autant que nécessaire le COLAN peut s'élargir à l'ensemble des adhérents qui souhaitent s'associer à ses travaux et, notamment, débattre de sujets qui touchent aux orientations de l'association ou organiser des activités importantes.

La tenue d'une réunion plénière qui se substitue au COLAN peut aussi être demandée conjointement par au moins 6 adhérents non membres du COLAN.

Ces réunions plénières ne se substituent pas à l'assemblée Générale statutaire annuelle.

SeLozange

REGLEMENT INTERIEUR

GROUPE de TRAVAIL

Ils sont ouverts à tous les adhérents qui sont encouragés à participer à au moins un Groupe de travail.

Gestion - Administration :

Pour l'activité Système d'Echange Local (SEL) :

- Validation et suivi de la publication des offres et des demandes d'échanges
- Suivi et analyse des échanges

Communication externe et rayonnement :

- Organisation d'animations régulières ou ponctuelles en cohérence avec l'objet de l'association
- Organisation d'évènements visant à faire connaître l'association et à élargir son impact
- Tisser des liens avec d'autres SEL, d'autres associations, d'autres réseaux...

Communication interne :

- Gestion de la mailing-list ou de tout autre outil de communication entre les adhérents
- Publication des informations internes

RÈGLES CONCERNANT LES ÉCHANGES de l'activité Système d'Echange Local (SEL)

1. SeLozange diffuse sur son site Internet les offres et les demandes à l'usage exclusif de ses adhérents.
2. La valeur des échanges du SEL est fixée par les parties à l'aide d'une unité de mesure dénommée la « Plume » et sous leur seule responsabilité.
3. La valeur de la Plume correspond environ à une minute d'activité, 60 Plumes à une heure. La Plume n'est pas convertible en Euros.
4. Tous les comptes démarrent à 300 Plumes (équivalant à 5 heures d'activité).
5. Chaque adhérent est responsable de sa participation à l'échange. Il s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.
6. Tout adhérent peut refuser une proposition d'échange.
7. Les échanges sont tracés à l'aide d'un outil porté sur le site Internet de SeLozange. A l'issue de chaque échange il appartient à chaque adhérent de le reporter directement sur le site Internet de SeLozange. A défaut d'accès Internet, il se rapproche d'un adhérent « relais Internet ».
8. Tout adhérent peut consulter sur le site Internet de SeLozange les échanges de tout autre membre (principe de transparence).
9. La correction des annonces et transactions est garantie par le groupe « gestion et administration ».
10. Tout compte excessivement débiteur ou créiteur sera examiné par le groupe « gestion et administration ».

SeLozange

REGLEMENT INTERIEUR

RESPONSABILITÉ de SeLozange

Dans les échanges de l'activité SEL

SeLozange ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

Sa responsabilité ne peut pas être engagée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les adhérents.

Tout adhérent doit veiller à être couvert par une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels.

Pour les autres activités

L'association a souscrit une assurance qui couvre les activités qu'elle organise ainsi que celles qui sont animées par un ou plusieurs de ses membres ayant été entérinées par le COLAN et qui sont placées sous sa responsabilité.

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SEL

Pour faire face aux dépenses extérieures la cotisation annuelle est fixée à 10€ par adhérent. Pour toute adhésion nouvelle postérieure au 1^{er} octobre, l'effet est immédiat et la cotisation est valable pour l'année suivante.

La cotisation est due avant la fin janvier de chaque année. A défaut de paiement après 2 rappels du COLAN, l'adhérent est privé de l'accès aux activités d'échanges de SeLozange.

MÉDIATION :

Conformément aux statuts (article 10) SeLozange se dote d'un **CERcle des MÉdiateurs (CERMÉ)**.

Composition

Le CERMÉ est composé :

- d'au moins un membre du COLAN
- et d'au moins deux membres actifs élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, non renouvelable.

Fonctionnement

Les décisions sont prises à l'unanimité.